

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT 536-2019**

**DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT  
POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DUPONT  
EST, ROUTE GRAND CAPSA ET RANG DU BRÛLÉ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux d'infrastructures de voirie dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales du ministère du Transport du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire procéder à la réfection de la rue Dupont et au planage et renforcement du rang Grand-Capsa;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux estimé est de 3 089 016,79 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

**CONSIDÉRANT** l'estimation préparée par Mme Josée Laberge ing, en date du 19 février 2019, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme « annexe A »

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres VPR-2018-08 pour la réfection de la rue Dupont et le planage – renforcement rang Grand-Capsa;

**CONSIDÉRANT** les substances susceptibles de transiter par la voie publique visée par les travaux autorisés par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur les travaux municipaux*, la *Loi sur les cités et villes* art. 544 et ss., la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* art. 145.21 et ss;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 556 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, présentation et dépôt du projet du présent règlement a été dûment fait lors de la séance du conseil tenue le 28 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE M. MARTIN GOIZIOUX  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 536-2019 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt pour des travaux d'infrastructure de voirie, d'aqueduc et

d'égout pluvial et sanitaire dans le secteur de la rue Dupont est, route Grand Capsa et rang du Brûlé. »

**ARTICLE 3 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructure de voirie, d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire ainsi que d'autoriser les travaux et dépenses y étant relatifs;

**ARTICLE 4 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux d'immobilisations, de voirie et d'aqueduc et d'égout afin de procéder à la réfection de la rue Dupont et au planage et renforcement du rang Grand-Capsa.

**ARTICLE 5 : DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à dépenser un montant de 3 089 017\$.

**ARTICLE 6 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 089 017\$ sur une période de 30 ans, le tout conformément à l'estimation préparée par Mme Josée Laberge ing., ci-après « Annexe A » et aux documents d'appel d'offres VRP-2018-08.

**ARTICLE 7 : FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8 : AFFECTATION D'EXCÉDANT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 9. AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil est autorisé à affecter les sommes requises provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédant des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 10.

**ARTICLE 10 : AFFECTATION DE SUBVENTIONS ET DE SOMMES PRÉVUES À LA RÉDUCTION DE LA DETTE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment les subventions octroyées conformément au Plan d'intervention en infrastructures routières locales du ministère du Transport du Québec. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais  
Maire

ESTHER GODIN-L, GREFFIÈRE  
VILLE DE PONT-ROUGE

Esther Godin  
Greffière

Avis de motion :	28 février 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement :	28 février 2019
Adoption du règlement : (résolution 64-03-2019)	4 mars 2019
Transmission des documents au MAMH pour analyse et approbation :	11 mars 2019
Approbation par le ministre MAMH :	10 avril 2019
Avis de promulgation :	11 avril 2019
Date entrée en vigueur :	11 avril 2019

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 536-2019**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, a adopté le règlement numéro 536-2019 portant le titre de :

**RÈGLEMENT 536-2019 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DUPONT EST, ROUTE GRAND CAPSA ET RANG DU BRÛLÉ**

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 avril 2019.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.**

La greffière,

Me Esther Godin